

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 14 janvier 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Jean-Paul BOSLAND ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Dominique LACHENAL ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHÉLIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT ; Marion BARGES-DELATTRE ; Marie-Jeanne MILLERET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	3
1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA / SECTEUR 3 RUE DU BROUAZ (2022097L01) LOT N°01 : CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE BROUAZ SUR LA RD2.....	3
2 - AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (2023078).....	4
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	6
3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE DE BLOIS (INSA CENTRE VAL DE LOIRE), LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET LE CAUE 74.....	6
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA / SECTEUR 3 RUE DU BROUAZ (2022097L01) LOT N°01 : CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE BROUAZ SUR LA RD2

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Xavier FROUIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 30 mai 2023 pour le compte d'Annemasse Les Voirons Agglomération, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	1 139 583.71 €

Le marché a été notifié le 18/10/2023.

BIANCO ET CIE (mandataire du groupement) a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du regroupement des structures juridiques BIANCO et CIE et RAZEL-BEC. Les activités de la société BIANCO et CIE sont ainsi transférées à la société RAZEL-BEC.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<u>Dénomination sociale</u> : BIANCO ET CIE	<u>Dénomination sociale</u> : RAZEL-BEC
<u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique	<u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique
<u>Adresse</u> : 69, route du Chef-lieu 73400 MARTHOD	<u>Adresse</u> : 69, route du Chef-lieu 73400 MARTHOD
<u>SIRET</u> : 075 820 092 00031	<u>SIRET</u> : 562 136 036 00216
<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR 41 075 820 092	<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR 70 562 136 036

Il convient d'acter par avenant la cession à compter du 01/09/2024 du marché précité du groupement BIANCO et CIE (Mandataire) / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR (co-traitants) au groupement RAZEL-BEC / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L.2194-1 4° et R.2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé, au nouveau groupement.

Les nouvelles coordonnées restent principalement inchangées, seules, la dénomination sociale, le numéro SIRET et le numéro de TVA Intracom sont modifiés.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 et de la cession du marché de travaux d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz (lot n°1) au groupement RAZEL-BEC / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR, dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

2 - AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (2023078)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Mathilde GLETTY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure adaptée engagée le 26 septembre 2023, un avis de publicité a été envoyé au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux de réalisation de points d'apports volontaires sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le montant est décomposé comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	800 000.00 €	3 500 000.00 €
2	30 000.00 €	500 000.00 €
3	30 000.00 €	500 000.00 €
Total	860 000.00 €	4 500 000.00 €

Le marché a été notifié le 13/12/2023.

BIANCO et CIE (mandataire du groupement) a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du regroupement des structures juridiques BIANCO et CIE et RAZEL-BEC. Les activités de la société BIANCO et CIE sont ainsi transférées à la société RAZEL-BEC.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<u>Dénomination sociale</u> : BIANCO et CIE	<u>Dénomination sociale</u> : RAZEL-BEC
<u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique	<u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique
<u>Adresse</u> : 69, route du Chef-lieu 73400 MARTHOD	<u>Adresse</u> : 3, rue René Razel – Christ de Saclay 91400 ORSAY
<u>SIRET</u> : 075 820 092 00031	<u>SIRET</u> : 562 136 036 00216
<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR 41 075 820 092	<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR 70 562 136 036

Il convient d'acter par avenant la cession à compter du 01/09/2024 du marché précité du groupement BIANCO et CIE (Mandataire) / A. CLAPASSON et FILS (co-traitant) au groupement RAZEL-BEC / A. CLAPASSON et FILS.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé au nouveau groupement.

Les nouvelles coordonnées restent principalement inchangées, seules, la dénomination sociale, le numéro SIRET et le numéro de TVA Intracom sont modifiés.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 susvisé et la cession du marché de travaux de réalisation de points d'apports volontaires sur le territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération au groupement RAZEL-BEC / A. CLAPASSON et FILS, dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE DE BLOIS (INSA CENTRE VAL DE LOIRE), LA COMMUNE D'ANNEMASSE ET LE CAUE 74

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département École de la Nature et du Paysage, situé à Blois, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception paysagère, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, ayant pour objet la formation initiale de paysagistes-concepteurs, aboutissant à la délivrance du Diplôme d'État de Paysagiste.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA choisit des sites d'études permettant le rapprochement de différents partenaires, notamment des collectivités publiques, pour des ateliers pédagogiques. Ce contact avec les problématiques de la société civile et des acteurs locaux est au cœur de la pédagogie de l'école. C'est dans cette optique d'aide et de conseil aux décideurs mais aussi de recherche de nouvelles questions territoriales que l'INSA Centre Val de Loire, pour le compte de son département l'École de la Nature et du Paysage, passe des conventions d'études impliquant une promotion d'élèves sur un semestre ou deux semestres. Les résultats de ces travaux sont synthétisés dans le Centre de Recherches Appliquées au Paysage d'Aide aux Usagers et aux Décideurs, le CRAPAUD.

Un tel partenariat a été proposé entre l'INSA Centre Val de Loire, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, le CAUE 74, et fait l'objet de la convention ci-annexée. Ce partenariat d'étude permettra d'aborder à partir de différents sites de l'agglomération le confortement de la trame paysagère, le traitement des franges urbaines, la connexion des différents quartiers et unités paysagère, ainsi que la recherche d'un nouveau lien avec les bords de l'Arve. Il s'agit également d'anticiper l'évolution du paysage dans un contexte de changement climatique et d'évolution rapide des milieux naturels. Les réflexions engagées sur la présence de la nature en ville visent ainsi la conciliation des enjeux de continuité écologique, d'amélioration du cadre de vie urbain, et d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'agglomération d'Annemasse retient particulièrement l'attention par son essor rapide et considérable depuis la fin du XIXe siècle, en lien avec la constitution du réseau ferroviaire, le développement de Genève, et l'entrée en vigueur des accords de libre circulation entre la Suisse et l'Union Européenne. Aussi, les environs d'Annemasse sont marqués par la présence d'éléments emblématiques et identitaires, tels que les massifs des Voirons et du Salève, et en toile de fond, le massif du Mont-Blanc ainsi que le lac Léman. Dans cet écrin paysager remarquable, l'agglomération annemassienne demeure néanmoins en quête d'identité architecturale et paysagère, avec un centre urbain qui connaît d'importantes et rapides mutations.

Le partenariat cherchera donc à construire une vision collective du territoire en s'appuyant sur ses singularités et consistera en la réalisation d'une étude paysagère par les étudiants de l'INSA.

Après une lecture et une analyse du territoire, plusieurs thèmes ou sites prioritaires pourront faire l'objet de propositions plus étayées :

- mise en valeur des bords de l'Arve,
- étude sur le secteur du Brouaz et la renaturation de la Géline (projet de parc de la ville d'Annemasse, sur un site stratégique entre cœur d'agglomération et bords de l'Arve),
- construction d'une trame paysagère urbaine, au service du renforcement de la cohérence et de l'identité architecturale et paysagère, ainsi que de la qualité de vie quotidienne (qualité des espaces publics, adaptation au changement climatique),
- les entrées de villes et les franges urbaines, ainsi que les franges de la ZAC Etoile

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'INSA réalise une étude sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Commune d'Annemasse. Elle régit l'activité de la

promotion 2024-2025 de 4e année (DEP2) de l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA Centre Val de Loire, encadrée par les enseignants co-responsables de l'atelier de projet de paysage de 4e année de l'Ecole de la Nature et du Paysage. Ces travaux pourront notamment être utilisés à des fins de pédagogie, d'information et de sensibilisation dans le cadre d'expositions à destination du grand public. Les ateliers se dérouleront jusqu'en mars 2025, avec une restitution de la phase de diagnostic prévue au début de l'année 2025, auprès des différents acteurs ou intervenants invités par Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74.

En contrepartie de la mobilisation de l'atelier, Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse et le CAUE 74 verseront à l'INSA une participation financière sous forme de subvention couvrant les frais de fonctionnement de l'atelier organisé par l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA. Cette participation financière, d'un montant total de 26.000 €, couvre notamment les frais de déplacement d'une quarantaine de personnes (élèves et enseignants), la prise en charge des fournitures et documents complémentaires nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, ainsi que la mise à disposition du Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Utilisateurs et aux Décideurs (C.R.A.P.A.U.D.) qui rassemblera les travaux menés dans le cadre de cette convention.

La convention prévoit qu'Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse contribuent chacun à hauteur de 10 500 € (soit 40,38% des frais de fonctionnement de l'atelier). Le CAUE 74 contribuera quant à lui à hauteur de 5 000 €, couvrant 19,23 % des frais de fonctionnement de l'atelier.

Patrick ANTOINE s'interroge sur le montant total des participations financières des différents partenaires de cette convention.

En réponse, **Denis MAIRE** indique que le montant total de la participation financière est de 26 000 €, partagé entre les signataires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'études ci-annexée,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

D'AUTORISER le versement d'un solde de 10 500 € à l'issue de la prestation, selon les termes prévus par la convention.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h29.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



